

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-25-039**

**SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale**

**OBJET : Partenariat avec Madame Adeline DAUJAT pour la mise en place de groupe d'analyse de la pratique pour les assistants maternels du Relais petite enfance « Le jardin enchanté » à Montrevel-en-Bresse**

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7ème Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de conclure un partenariat avec Madame Adeline DAUJAT pour la mise en place de groupe d'analyse de la pratique ;

**DÉCIDE**

**DE CONCLURE** un contrat de cession avec l'entreprise individuelle de Madame Adeline DAUJAT, située 1653 route de Crangeat 01440 Viriat, SIRET 53466646600022.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Madame Adeline DAUJAT ;
- Les séances se dérouleront dans les locaux du relais petite enfance « Le jardin enchanté » à Montrevel-en-Bresse ;
- La première séance se déroulera mardi 11 mars de 20h00 à 21h30 ;
- D'autres séances seront ensuite programmées avec le groupe de travail ;
- Les séances s'adressent aux assistants maternels pour un coût par séance de 195.12 €.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 février 2025.

**Pour le Président et par délégation,**

**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance

